

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant Service de Garde L'Envolée Inc. | Numéro de permis 2016075 | Date d'inspection Le 05 juillet 2023 | |
| Nom de l'établissement Garderie Les Hiboux | | Numéro de téléphone (506) 453-7700 | |
| Adresse A 160 Eco Terra Drive Fredericton NB E3A 9M1 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin | | Titre du poste Mentor en assurance de la qualité | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel. | 12(2) | 21 juil. 2023 | |
| Commentaires : Incapable de trouver un dossier du personnel au moment de l'inspection. Le personnel a été renvoyé à la maison jusqu'à ce que tous les documents requis soient soumis à la directrice. Voir commentaire pour règlement 12(2). | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel. | 24(1)(c)(i) | 21 juil. 2023 | |
| Commentaires : Voir commentaire pour règlement 12(2). | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c). | 24(1)(c)(ii) | 21 juil. 2023 | |
| Commentaires : Voir commentaire pour règlement 12(2). | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités. | 24(1)(c)(iii) | 21 juil. 2023 | |
| Commentaires : Voir commentaire pour règlement 12(2). | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. | 24(1)(c)(iv) | 21 juil. 2023 | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|---------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| Commentaires : Voir commentaire pour règlement 12(2). | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas. | 24(1)(c)(v) | 21 juil. 2023 | |
| Commentaires : Voir commentaire pour règlement 12(2). Observé un deuxième dossier d'éducatrice qui ne comportait pas une vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. L'éducatrice doit quitter la garderie immédiatement et ne peut pas revenir avant qu'elle ait la vérification avec elle qui ne présente aucune contravention selon Annexe B sous le Code criminel (Canada). Dès que vous avez la vérification, veuillez l'envoyer à moi (votre mentor en assurance de la qualité) par courriel. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social. | 24(1)(c)(vi) | 21 juil. 2023 | |
| Commentaires : Voir commentaire pour règlement 12(2). | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. | 24(1)(c)(vii) | 21 juil. 2023 | |
| Commentaires : Voir commentaire pour règlement 12(2). Observé un deuxième dossier d'éducateur qui ne comportait pas un certificat de premiers soins. Dès que vous avez la preuve de l'inscription, veuillez l'envoyer à moi (votre mentor en assurance de la qualité). D'ici là, un plan doit être mis en place afin que l'éducateur ne soit pas laissé seul avec les enfants pour des raisons de sécurité. | | | |
| 39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; | 39(2)(a) | 05 juil. 2023 | 05 juil. 2023 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. L'armoire où se trouvent les produits toxiques (Windex) dans la salle 122 n'était pas barrée au moment de l'inspection, par contre je l'aie barrée avant de quitter la salle. | | | |

Commentaires généraux

Les deux salles de classe étaient parties en bicyclette lorsque je suis arrivé pour l'inspection de surveillance d'aujourd'hui. Lorsque tout le monde revenait, ils allaient dans leurs salles de classe respectives.

Certains enfants de la classe 122 ont été observés en train de se faire peindre le visage, tandis que d'autres faisaient des bricolages, fabriquaient des forts, faisaient de la gymnastique sur un tapis et jouaient avec des blocs.

Les enfants qui sont normalement dans la salle 121 étaient dans le gymnase pour le matin. La plupart des éducateurs ont été observés en train de participer au jeu avec les enfants tandis qu'une autre a été observée assise par terre sur son téléphone cellulaire. Les enfants jouaient au basket-ball, au tag, et au soccer.

Le service de garde avait une pratique d'évacuation pendant l'inspection. Les éducateurs ont été observés en train de faire un appel nominal une fois que tout le monde s'est rassemblé à l'extérieur. Les éducateurs de la salle 122 ont pris le temps d'expliquer aux enfants l'importance de toujours porter leurs chaussures d'intérieur à l'

Commentaires généraux

intérieur de la garderie.

Un rappel que le personnel ne doit pas utiliser leur téléphone cellulaire pendant qu'ils sont avec les enfants.

original signé par
Jennifer Godin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 juillet 2023

Date

original signé par
Vicky Fraser

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 juillet 2023

Date